

# Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure 2007/0168(COD) codécision) Directive	Procédure terminée
Appareils électriques utilisés en médecine vétérinaire: rapprochement des législations des États membres (abrog. directive 84/539/CEE)	
Sujet 3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire 3.40.11 Industrie de précision, optique, photographique, médicale 4.60.08 Sécurité des produits et des services, responsabilité du fait du produit 8.50.02 Simplification, consolidation, codification de la législation	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	PSE <a href="#">MCCARTHY Arlene</a>	12/09/2007
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Education, jeunesse, culture et sport</a>	<a href="#">2848</a>	14/02/2008
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME</a>	VERHEUGEN Günter	

Evénements clés			
07/08/2007	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2007)0465</a>	Résumé
03/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
05/11/2007	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
12/11/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A6-0431/2007</a>	
29/11/2007	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T6-0545/2007</a>	Résumé
14/02/2008	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/03/2008	Signature de l'acte final		
11/03/2008	Fin de la procédure au Parlement		
19/03/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2007/0168(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	IMCO/6/52297

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2007)0465</a>	07/08/2007	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE396.461</a>	11/10/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0431/2007</a>	12/11/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T6-0545/2007</a>	29/11/2007	EP	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0063/2008</a>	16/01/2008	ESC	
Projet d'acte final	<a href="#">03699/2007/LEX</a>	11/03/2008	CSL	

### Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

### Acte final

[Directive 2008/13](#)  
[JO L 076 19.03.2008, p. 0041](#) Résumé

## Appareils électriques utilisés en médecine vétérinaire: rapprochement des législations des États membres (abrog. directive 84/539/CEE)

**OBJECTIF** : abroger la directive 84/539/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux appareils électriques utilisés en médecine vétérinaire, en vue de simplifier l'environnement réglementaire.

**ACTE PROPOSÉ** : Directive du Parlement européen et du Conseil.

**CONTENU** : dans le cadre de sa stratégie de simplification de l'environnement réglementaire, la Commission a identifié 43 nouvelles initiatives présentant une dimension potentielle de simplification pour la période 2006-2009. Cette liste comprend la directive 84/539/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux appareils électriques utilisés en médecine vétérinaire.

Les opinions exprimées par les États membres et l'industrie, selon lesquels la directive n'était généralement pas appliquée dans les échanges d'appareils depuis plusieurs années, ont été à l'origine de la réflexion sur le point de savoir s'il serait utile de conserver comme élément de l'acquis communautaire ou non ladite directive. La Commission a consulté les États membres pour établir si la directive était appliquée ou non et recueillir leurs opinions sur son abrogation éventuelle. Les associations sectorielles ont également été consultées à titre individuel. Les deux enquêtes ont abouti à la même conclusion: la directive ne sert plus l'objectif poursuivi, en particulier pour les raisons suivantes:

1. l'application de la directive 84/539/CEE a été limitée au cours des dernières années puisque la plupart des fabricants utilisent comme point de départ la directive 93/42/CEE relative aux dispositifs médicaux (à usage humain). La plupart des fabricants d'appareils électromédicaux ont commercialisé sur le marché communautaire des produits à double usage (pouvant être utilisés à la fois pour l'homme et pour l'animal). Le marché des appareils électriques utilisés en médecine vétérinaire est en fait très restreint ;
2. même dans le cas de produits spécifiques qui ne sont utilisés qu'en médecine vétérinaire, l'application de la législation communautaire actuellement en vigueur est considérée comme la meilleure option offrant les garanties appropriées de santé et de sécurité sur ce marché. Le cadre réglementaire est le suivant: la directive 2006/42/CE relative aux machines ; la directive 2004/108/CE concernant la compatibilité électromagnétique ; la directive 85/374/CEE relative à la responsabilité du fait des produits ;
3. la méthode d'évaluation de la conformité au moyen de l'application (obligatoire) de la norme HD 395 I mentionnée dans la directive 84/539/CEE n'est plus appropriée. Cette norme a été révisée au cours des dernières années et est actuellement mentionnée comme

norme harmonisée au titre de la directive 93/42/CEE relative aux dispositifs médicaux ;

4. la directive 84/539/CEE n'est pas nécessaire pour les échanges sur le marché intérieur et les échanges avec des pays tiers et il n'a été constaté aucun obstacle aux échanges dans le secteur concerné.

En conséquence, il est proposé d'abroger la directive 84/539/CEE et de ne pas la remplacer par d'autres mesures législatives ni de la modifier.

La Commission souligne cependant que l'abrogation de la directive 84/539/CEE doit être suivie de l'abrogation des mesures d'application nationales correspondantes, pour avoir l'effet pratique désiré. En outre, il y a lieu de veiller à ce que les avantages de l'abrogation ne soient pas annulés par de nouvelles réglementations nationales ou de nouveaux obstacles techniques. En conséquence, il importe de noter que toute législation nationale relative aux appareils électriques utilisés en médecine vétérinaire est conforme aux principes de l'article 28 du traité CE et ne constitue pas un obstacle injustifié aux échanges et à la législation communautaire applicable.

## Appareils électriques utilisés en médecine vétérinaire: rapprochement des législations des États membres (abrog. directive 84/539/CEE)

---

En adoptant le rapport de Mme Arlene McCARTHY (PSE, UK), la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs a approuvé sans l'amender, en 1<sup>ère</sup> lecture de la procédure de codécision, la proposition de directive visant à abroger la directive 84/539/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux appareils électriques utilisés en médecine vétérinaire.

## Appareils électriques utilisés en médecine vétérinaire: rapprochement des législations des États membres (abrog. directive 84/539/CEE)

---

En adoptant le rapport de Mme Arlene McCARTHY (PSE, UK), par 360 voix pour, 3 voix contre et 11 abstentions, le Parlement européen a approuvé sans l'amender, en 1<sup>ère</sup> lecture de la procédure de codécision, la proposition de directive visant à abroger la directive 84/539/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux appareils électriques utilisés en médecine vétérinaire.

## Appareils électriques utilisés en médecine vétérinaire: rapprochement des législations des États membres (abrog. directive 84/539/CEE)

---

**OBJECTIF** : abroger la directive 84/539/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux appareils électriques utilisés en médecine vétérinaire, en vue de simplifier l'environnement réglementaire.

**ACTE LÉGISLATIF** : Directive 2008/13/CE du Parlement européen et du Conseil abrogeant la directive 84/539/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux appareils électriques utilisés en médecine vétérinaire.

**CONTENU** : dans le cadre de sa stratégie de simplification de l'environnement réglementaire, la Commission a identifié 43 nouvelles initiatives présentant une dimension potentielle de simplification pour la période 2006-2009. Cette liste comprend la directive 84/539/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux appareils électriques utilisés en médecine vétérinaire.

La méthode d'évaluation de la conformité prévue par la directive 84/539/CEE du Conseil n'est plus nécessaire pour les besoins du marché intérieur, ni pour les échanges avec des pays tiers. Le fonctionnement du marché intérieur et la protection des utilisateurs et des animaux peuvent être mieux assurés par d'autres dispositions de la législation communautaire.

En conséquence, la directive 84/539/CEE est abrogée avec effet au 31 décembre 2008.

**ENTRÉE EN VIGUEUR** : 08/04/2008

**TRANSPOSITION**: 31/12/2008.